

Rôle et missions d'un comptable en association

Description

Un comptable en association est indispensable pour garantir une [bonne gestion](#). Il peut être recruté en interne, mais il est également possible de faire appel à un expert-comptable ou [comptable freelance](#) pour tenir ce rôle, notamment pour le cas des associations de grande envergure. Un rôle d'autant plus important qu'avec **l'application, depuis le 1^{er} janvier 2020, du nouveau règlement comptable**, l'administration exige encore plus de transparence dans la comptabilité des associations.

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

La comptabilité en association

Tenir une comptabilité n'est pas forcément obligatoire pour toutes les associations. Cependant, toute association, quelles que soient sa taille et ses activités, a intérêt à tenir une comptabilité. Cela permet d'assurer non seulement une meilleure gestion, mais aussi plus de transparence vis-à-vis de tous, adhérents et partenaires financiers y compris. De plus, **pour certaines associations, la tenue d'une comptabilité est tout simplement exigée par la loi.**

Tenue de la comptabilité : la même pour toutes les associations ?

Toutes les associations doivent pouvoir justifier l'utilisation des différentes ressources financières qu'elles reçoivent. Cependant, **elles ne sont pas tenues aux mêmes obligations** en matière de comptabilité.

Une comptabilité de trésorerie

Elle consiste seulement à enregistrer les entrées et sorties d'argent. Elle convient aux **associations qui paient leurs fournisseurs au comptant et qui ne contractent pas de dettes**. La comptabilité se tient dans un livre-journal où les opérations sont enregistrées chronologiquement. Un trésorier, souvent bénévole, suffit pour tenir cette comptabilité. Si le volume des écritures est réduit dans ce type de comptabilité, il donne cependant une information financière de moins bonne qualité concernant

l'association, sans compter qu'il est ainsi plus compliqué d'effectuer un suivi des clients et des fournisseurs.

Une comptabilité d'engagement

Plus complexe que la comptabilité de trésorerie, elle permet **d'établir des états financiers**. Les recettes et les dépenses de l'association y sont enregistrées, mais aussi les dettes et les créances. Ce type de comptabilité donne la possibilité d'évaluer la santé financière d'une association, mais prend du temps à mettre en place et coûte plus cher. Pour tenir cette comptabilité, il peut être nécessaire de demander l'aide d'un expert-comptable (physique ou [en ligne](#)) ou bien de se servir d'un logiciel comptable dédié.

Cependant, choisir la comptabilité d'engagement devient **obligatoire dans le cas où l'association répond aux critères disposés par la loi ci-dessous**.

Taille de l'association

L'utilisation de la comptabilité d'engagement est obligatoire même pour les petites associations **lorsque leurs comptes dépassent deux des trois seuils suivants** du Code de commerce, à savoir :

- 1,5 million d'euros de bilan ;
- 3,1 millions d'euros de ressources ou de chiffre d'affaires ;
- 50 salariés.

Les associations ayant plus de 300 salariés et dont le montant des ressources ou du chiffre d'affaires est supérieur à 18 000 000 euros doivent également s'acquitter d'obligations comptables renforcées.

Source des financements

La comptabilité d'engagement est également obligatoire lorsque l'association :

- Fait appel à la générosité publique ;
- Émet des valeurs mobilières ;
- Est financée par les collectivités territoriales pour plus de 75 000 euros ou sur plus de 50 % de son budget ;
- Reçoit plus de 23 000 euros d'aide publique ;

- Perçoit plus de 153 000 euros par an de subventions, de dons déductibles ou de legs versés par des tiers.

Type d'activité

Le comptable d'association doit aussi tenir une comptabilité d'engagement lorsque l'association :

- Est reconnue d'utilité publique ;
- Est un groupement politique ou une association de financement électoral ;
- Est une [association d'intérêt général](#) qui reçoit donc des versements en provenance d'associations relais ;
- Gère des établissements de santé ou sociaux ;
- A pour but l'assistance, la bienfaisance ou encore la recherche scientifique ou médicale.

Par ailleurs, certaines associations agréées et faisant l'objet d'une convention, comme les associations de pêche et loisirs ainsi que les associations d'insertion, doivent elles aussi tenir une comptabilité d'engagement. C'est également le cas pour les associations et groupements sportifs tels que :

- Les associations de supporters ;
- Les associations sportives scolaires et universitaires.

Bon à savoir : même les associations en redressement ou en liquidation judiciaire sont concernées.

Lucrativité

Les associations peuvent exercer une activité économique et avoir des obligations comptables allégées **si elles ne dépassent pas deux des seuils du Code de commerce déjà cités précédemment**. Ces activités économiques peuvent comprendre :

- La gestion d'établissements de santé, de loisirs, de tourisme ainsi que des établissements agissant dans le domaine de la santé ;
- Les prestations de service dans le domaine industriel, commercial, agricole ou artisanal ;
- Les activités de production, de transformation ou de distribution de biens meubles ou immeubles.

Le plan comptable

Le travail d'un comptable en association peut être facilité par l'utilisation des différents [logiciels comptables](#) existant sur le marché, mais surtout grâce à l'application du [plan comptable associatif](#) qui est une adaptation du Plan comptable général utilisé par les entreprises.

Associations soumises au plan comptable

Toutes les associations soumises à la publication de leurs comptes se doivent d'**appliquer le plan comptable associatif** dans l'écriture des différentes opérations comptables. Cela dans le but, en fin d'exercice, de pouvoir établir :

- Un [bilan financier](#) ;
- Un compte de résultat ;
- Une annexe.

Cette annexe peut être simplifiée pour les associations qui ne dépassent pas deux des seuils suivants :

- Un bilan inférieur ou égal à 4 millions d'euros ;
- Un chiffre d'affaires n'excédant pas 8 millions d'euros ;
- 50 salariés.

Une dispense d'annexe est aussi prévue pour les associations qui ne franchissent pas deux des seuils suivants :

- Un bilan total inférieur à 350 000 euros ;
- Un chiffre d'affaires inférieur à 700 000 euros ;
- 10 salariés.

Associations non soumises au plan comptable

Les associations qui ne sont pas obligées de tenir une comptabilité d'engagement ne sont pas soumises au plan comptable. Un livre-journal rempli consciencieusement ainsi qu'un logiciel dédié au suivi comptable et administratif peuvent suffire à **établir une synthèse des comptes** à l'intention des adhérents au sein de l'association lors des assemblées générales.

Pourquoi faire appel à un comptable dans une association ?

Toutes les associations, quel que soit leur statut, peuvent être contrôlées. En plus de la vérification de l'objet de l'association ainsi que de la légalité de son statut, l'association peut faire l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes, notamment celles qui sont soumises à la publication annuelle de leurs résultats. La tenue de la comptabilité ne doit donc en aucun cas être négligée.

La comptabilité au sein d'une association doit **être effectuée par une personne de confiance**. Comme elle peut être chronophage, le comptable d'association doit être une personne engagée, mais aussi disponible. Cependant, la comptabilité de trésorerie a des limites et ne convient pas, par exemple, aux associations qui envisagent ultérieurement de solliciter un prêt ou une subvention.

Il s'avère donc judicieux de faire appel à une personne possédant les compétences comptables requises. L'association peut ainsi recourir à l'intervention d'un expert-comptable qui est en mesure de se charger de tout ou d'une partie de la comptabilité. Cette option permet non seulement de s'assurer que sa comptabilité répond aux normes comptables, mais **donne également à l'association la possibilité de mieux se consacrer à ses principales activités** tout en bénéficiant des conseils en gestion donnés par l'expert-comptable.

Zoom : recourir à un [expert-comptable](#) peut devenir rapidement onéreux. Si vous souhaitez confier la gestion de votre comptabilité à un prix plus attractif, n'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace. Grâce à notre logiciel performant, il vous sera possible de suivre en direct l'évolution de votre bilan. De plus, nos experts-comptables pourront fournir des conseils adaptés à votre situation.

Obligations comptables au niveau juridique

La tenue d'une comptabilité sincère, claire et précise est importante, **notamment dans le cadre des procédures judiciaires ou administratives**, car l'association aura besoin de présenter ses documents comptables.

Obligations comptables au niveau démocratique

Les adhérents ont légalement accès à la [comptabilité de l'association](#). Ils peuvent aussi demander des explications si besoin est. Il est alors important de pouvoir leur présenter une comptabilité non seulement compréhensible, mais également vérifiable afin de **maintenir un climat serein au sein de l'association**.

Obligations comptables au niveau économique

Pour assurer la pérennité de l'association, le comptable d'association joue un rôle important. Ainsi, une comptabilité bien tenue permet de suivre et de contrôler la gestion de l'association, mais aussi de **mettre en place une politique de développement**. Dans cette optique, l'établissement des états financiers est primordial.

Trésorier et comptable : quelles différences ?

Il est souvent facile de confondre trésorier et comptable. Le tableau suivant permet d'apporter plus de précision sur le rôle et les missions principales attribuées à chacun.

	Rôle	Missions
		Enregistrement des entrées et sorties d'argent ; le livre-journal ;
Trésorier	Garant de la liquidité	Suivi du relevé bancaire et des différentes pièces justificatives ; Établissement du budget de trésorerie.

Établissement des documents comptables ;

Contrôle de gestion pour appuyer le développement ;

Comptable Garant de la transparence

Interlocuteur des vérificateurs de comptes, c
et des organismes sociaux ;

Aide à la recherche de fonds.

Rappel : en quoi consiste le métier de comptable ?

Le comptable est une personne importante au sein d'une organisation, que ce soit une association ou une entreprise.

Définition

Le comptable est la personne **chargée de l'administration financière au sein d'une organisation**. Il peut s'agir d'une personne recrutée au sein de l'organisation elle-même, mais ayant des compétences en comptabilité.

Dans certains cas, il est également possible de s'offrir les services d'un expert-comptable pour s'assurer de bien remplir les différentes obligations comptables requises, **voire de recourir à ses services de manière ponctuelle**, comme dans le cas d'une certification des comptes en cas de contrôle fiscal.

Missions

Le comptable a plusieurs missions comme :

- **Tenir une comptabilité** qui répond aux normes comptables dans le but de pouvoir fournir des documents conformes aux obligations de l'administration fiscale.
- **Effectuer une surveillance analytique** en décryptant les performances commerciales et les performances de gestion de l'organisation. Réalisée à intervalle régulier, cette surveillance permet de déceler rapidement les éventuels problèmes en matière de gestion.

- **Conseiller et accompagner l'organisation** pour lui permettre de bien choisir les actions correctives adaptées aux problématiques rencontrées.

En menant correctement les missions qui lui sont attribuées, **le comptable contribue à la pérennité, mais aussi à la sérénité de l'organisation.**

Voir aussi : [Qu'est-ce que la loi Pacte change pour l'expert comptable](#)